

LES CHAMBRES D'HOTES ENCADREES PAR UN DECRET ET UNE CIRCULAIRE

Un décret publié le 4 août dernier au Journal Officiel concernant les chambres d'hôtes est venu fixer différentes règles, notamment la déclaration obligatoire en mairie avant le 31 décembre prochain. Cette inscription implique la conformité à de nouvelles conditions de capacité et d'accueil.

Ainsi, ne peuvent se déclarer en « chambre d'hôtes » que les exploitants offrant à la location jusqu'à cinq chambres et ce, pour une capacité d'accueil de 15 personnes maximum. Chaque chambre doit donner accès à une salle de bains et à un WC et évidemment remplir des conditions d'hygiène, de sécurité et de salubrité. La location s'entend avec le linge de maison compris et l'entretien, comme le ménage de la chambre, doivent être assurés quotidiennement, sans frais supplémentaire. Il faut noter enfin que la nuitée comprend obligatoirement un petit déjeuner.

En outre, une circulaire en date du 29 août adressée à l'ensemble des préfets du territoire national vient préciser les modalités d'application des dispositions législatives et réglementaires qui définissent le cadre juridique de l'activité des chambres d'hôtes.

Références :

-Décret n°2007-1173 du 3 août 2007, JO du 4 août 2007
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECER0759563D>

-Circulaire du 29 août 2007 relative aux dispositions du code du tourisme concernant les chambres d'hôtes.

-Le projet de document CERFA de déclaration en mairie de location de chambre d'hôtes est téléchargeable sur notre site Internet.

